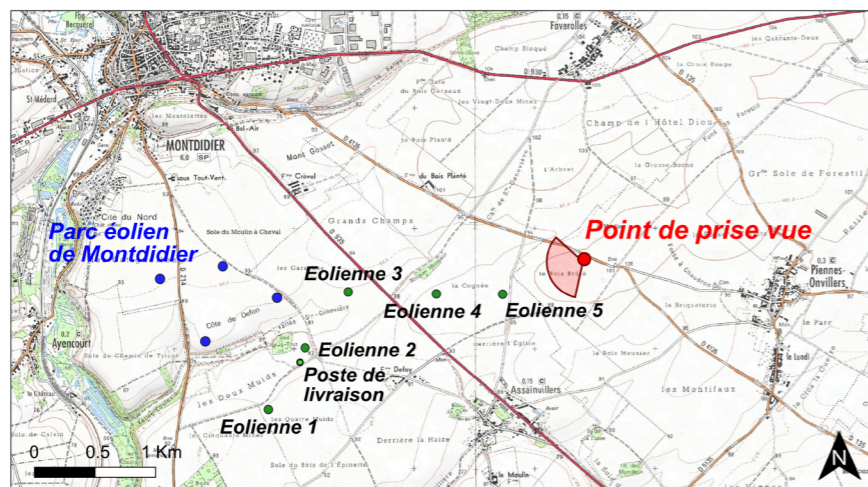


16 AU-10.6 Photographie situant le terrain dans l'environnement proche

Maître d'ouvrage : SEPE Les Garaches Z.I. n°2 Impasse du Pré Bernot 60880 Le Meux Tel.: (+33) 03 44 83 67 20 Fax.: (+33) 03 44 83 67 29	AU-10.6 Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche - Parc éolien Les Garaches Commune d'Assainvillers (80)			Cabinet d'architecte : Valérie Ledieu Architecte dplg 21 rue du 8 Mai 1945 60350 Pierrefonds Tel.: (+33) 06 08 03 20 46
	Dessin : B.Delort	Date : Octobre 2016	Format : A3	Page : 1 / 1



- Date de la prise de vue : avril 2015
- Focale équivalente argentique 35mm
- Angle de prise de vue : 120°
- Distance de l'éolienne la plus proche : 780m



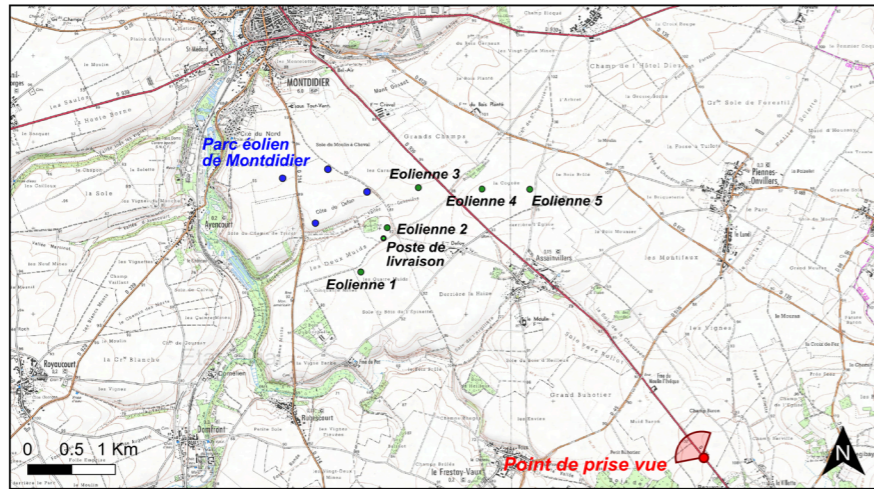
Maître d'ouvrage :

Cabinet d'architecte :

Valérie Ledieu
Architecte DPLG
21, rue du 8 Mai 1945
60350 PIERREFONDS
Ordre des Architectes n° 35595

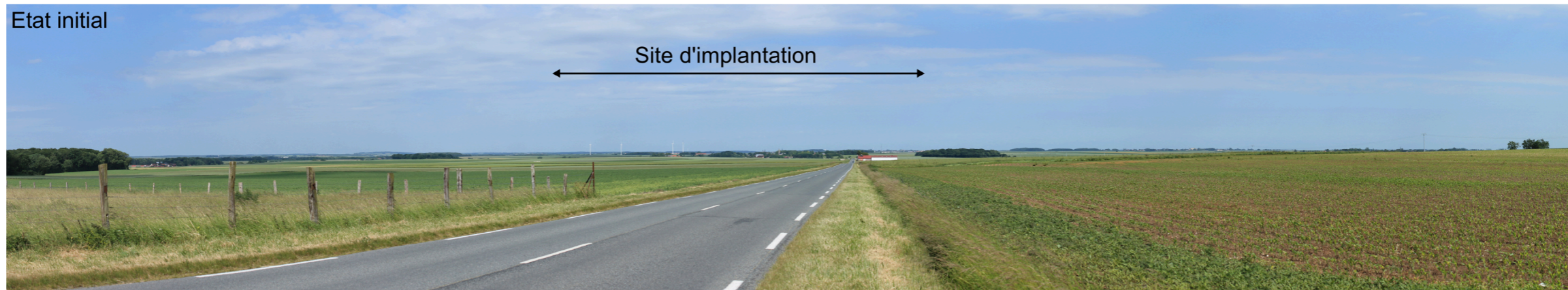
17 AU-10.7 Photographie situant le terrain dans l'environnement lointain

Maître d'ouvrage : SEPE Les Garaches Z.I. n°2 Impasse du Pré Bernot 60880 Le Meux Tel.: (+33) 03 44 83 67 20 Fax.: (+33) 03 44 83 67 29	AU-10.7 Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain - Parc éolien Les Garaches Commune d'Assainvillers (80)			Cabinet d'architecte : Valérie Ledieu Architecte dplg 21 rue du 8 Mai 1945 60350 Pierrefonds Tel.: (+33) 06 08 03 20 46
	Dessin : B.Delort	Date : Octobre 2016	Format : A3	

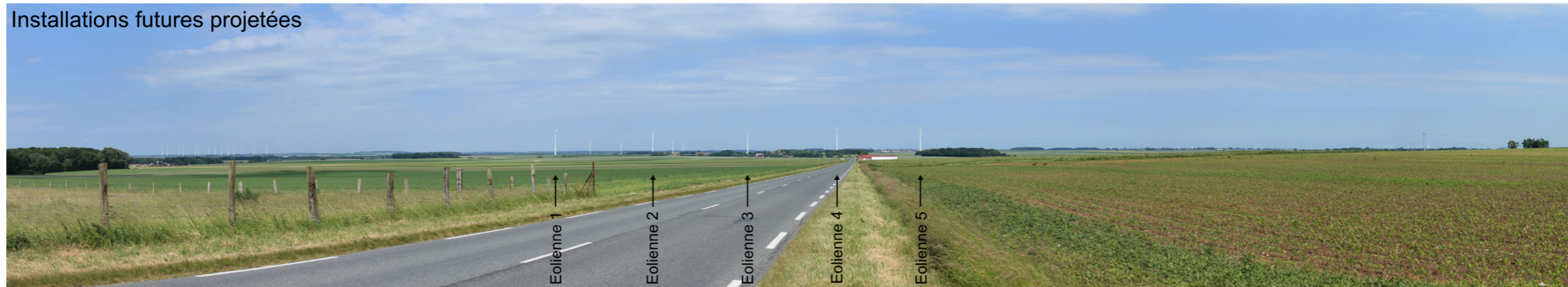


- Date de la prise de vue : juin 2015
- Focale équivalente argentique 35mm
- Angle de prise de vue : 120°
- Distance de l'éolienne la plus proche : 3,8km

Etat initial



Installations futures projetées



Maître d'ouvrage :

Cabinet d'architecte :

Valérie Ledieu
 Architecte DPLG
 21, rue du 8 Mai 1945
 60350 PIERREFONDS
 Ordre des Architectes n° 35595

18 PJ-5 Avis du propriétaire sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DES TERRAINS (article R.512-6, 7° du Code de l'environnement)

La « Société d'Exploitation du Parc Eolien les Garaches » (la "Société") envisage d'implanter sur le territoire de la commune d'Assainvillers le parc éolien « Les Garaches », constitué de cinq aérogénérateurs, de fondations, d'espaces techniques, de deux postes de livraison électrique, de chemins d'accès et de réseaux électriques enterrés.

Nous soussignons, **Monsieur et Madame Boisseau propriétaires de la parcelle W27**, située sur la commune d'Assainvillers :

- reconnaissons avoir été informés des conditions d'installation et de démantèlement du parc éolien prévues par la Société, qui s'engage, à défaut de connaître à ce stade du projet les caractéristiques géotechniques du site, conformément à l'article R.553-6 du Code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011 modifié par le point 1 de l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, à prévoir :
 - o l'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sur une profondeur minimale de :
 - o 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - o 1 mètre dans les autres cas.
 - o la remise en état qui consiste en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire de terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
 - o le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
 - o que les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisés à cet effet.
- émettons un avis favorable à ce que le site soit remis dans un état conforme à ces conditions de démantèlement, lesquelles permettront ainsi aux terrains concernés de retrouver leur vocation initiale de parcelles situées en zones agricoles et forestières.

A Assainvillers, le 10/02/2016

Monsieur Boisseau Vincent

Madame Boisseau Sabine




AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DES TERRAINS (article R.512-6, 7° du Code de l'environnement)

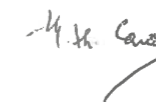
La « Société d'Exploitation du Parc Eolien les Garaches » (la "Société") envisage d'implanter sur le territoire de la commune d'Assainvillers le parc éolien « Les Garaches », constitué de cinq aérogénérateurs, de fondations, d'espaces techniques, de deux postes de livraison électrique, de chemins d'accès et de réseaux électriques enterrés.

Je soussigné, **Madame Cauet propriétaire de la W2**, située sur la commune d'Assainvillers :

- reconnais avoir été informés des conditions d'installation et de démantèlement du parc éolien prévues par la Société, qui s'engage, à défaut de connaître à ce stade du projet les caractéristiques géotechniques du site, conformément à l'article R.553-6 du Code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011 modifié par le point 1 de l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, à prévoir :
 - o l'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sur une profondeur minimale de :
 - o 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - o 1 mètre dans les autres cas.
 - o la remise en état qui consiste en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire de terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
 - o le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
 - o que les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisés à cet effet.
- émet un avis favorable à ce que le site soit remis dans un état conforme à ces conditions de démantèlement, lesquelles permettront ainsi aux terrains concernés de retrouver leur vocation initiale de parcelles situées en zones agricoles et forestières.

A Assainvillers, le 22-02-2016

Madame Marie-Thérèse Cauet



AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DES TERRAINS
 (article R.512-6, 7° du Code de l'environnement)

La « Société d'Exploitation du Parc Eolien les Garaches » (la "Société") envisage d'implanter sur le territoire de la commune d'Assainvillers le parc éolien « Les Garaches », constitué de cinq aérogénérateurs, de fondations, d'espaces techniques, de deux postes de livraison électrique, de chemins d'accès et de réseaux électriques enterrés.

Nous soussignons, **Madame Dejaiffe Marcelle et Monsieur Dejaiffe Xavier propriétaires des parcelles W21 et Z31**, située sur la commune d'Assainvillers :

- reconnaissons avoir été informés des conditions d'installation et de démantèlement du parc éolien prévues par la Société, qui s'engage, à défaut de connaître à ce stade du projet les caractéristiques géotechniques du site, conformément à l'article R.553-6 du Code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011 modifié par le point 1 de l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent*, à prévoir :
 - o l'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sur une profondeur minimale de :
 - o 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - o 1 mètre dans les autres cas.
 - o la remise en état qui consiste en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire de terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
 - o le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
 - o que les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisés à cet effet.
- émettons un avis favorable à ce que le site soit remis dans un état conforme à ces conditions de démantèlement, lesquelles permettront ainsi aux terrains concernés de retrouver leur vocation initiale de parcelles situées en zones agricoles et forestières.

A Assainvillers , le 7.04.2016

Madame Dejaiffe Marcelle



Monsieur Dejaiffe
Xavier



AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DES TERRAINS
 (article R.512-6, 7° du Code de l'environnement)

La « Société d'Exploitation du Parc Eolien les Garaches » (la "Société") envisage d'implanter sur le territoire de la commune d'Assainvillers le parc éolien « Les Garaches », constitué de cinq aérogénérateurs, de fondations, d'espaces techniques, de deux postes de livraison électrique, de chemins d'accès et de réseaux électriques enterrés.

Je soussigné, **Monsieur Levier François propriétaire de la parcelle Z33**, située sur la commune d'Assainvillers :

- reconnaisais avoir été informés des conditions d'installation et de démantèlement du parc éolien prévues par la Société, qui s'engage, à défaut de connaître à ce stade du projet les caractéristiques géotechniques du site, conformément à l'article R.553-6 du Code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011 modifié par le point 1 de l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent*, à prévoir :
 - o l'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sur une profondeur minimale de :
 - o 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - o 1 mètre dans les autres cas.
 - o la remise en état qui consiste en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire de terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
 - o le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
 - o que les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisés à cet effet.
- émet un avis favorable à ce que le site soit remis dans un état conforme à ces conditions de démantèlement, lesquelles permettront ainsi aux terrains concernés de retrouver leur vocation initiale de parcelles situées en zones agricoles et forestières.

A Rollat , le 04/02/16

Monsieur Levier François



19 PJ-6 Avis du maire sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DES TERRAINS (article R.512-6, 7° du Code de l'environnement)

La « Société d'Exploitation du Parc Eolien les Garaches » (la "Société") envisage d'implanter sur le territoire de la commune d'Assainvillers le parc éolien « Les Garaches », constitué de cinq aérogénérateurs, de fondations, d'espaces techniques, de deux postes de livraison électrique, de chemins d'accès et de réseaux électriques enterrés.

Je soussigné, **Monsieur Ernest COZETTE, Premier Adjoint d'Assainvillers** :

- reconnais avoir été informés des conditions d'installation et de démantèlement du parc éolien prévues par la Société, qui s'engage, à défaut de connaître à ce stade du projet les caractéristiques géotechniques du site, conformément à l'article R.553-6 du Code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011 modifié par le point 1 de l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, à prévoir :
 - o l'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sur une profondeur minimale de :
 - o 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - o 1 mètre dans les autres cas.
 - o la remise en état qui consiste en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire de terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
 - o le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
 - o que les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisés à cet effet.
- émet un avis favorable à ce que le site soit remis dans un état conforme à ces conditions de démantèlement, lesquelles permettront ainsi aux terrains concernés de retrouver leur vocation initiale de parcelles situées en zones agricoles et forestières.

A Assainvillers, le 20/01/2016

Le Premier Adjoint
Ernest COZETTE



20 PJ-10 Modalités des garanties financières

Conformément à l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, la Société d'Exploitation du Projet Eolien Les Garaches constituera une garantie financière égale à 50 000 € par éolienne, soit 250 000€ pour le parc considéré par la présente demande. L'arrêté ministériel du 6 novembre 2014 a modifié l'arrêté ministériel du 26 août 2011 quant aux prescriptions relatives à la constitution des garanties financières. Cette garantie sera actualisée au jour de la décision du préfet puis tous les 5 ans selon les taux définis à l'annexe II de l'arrêté.

Cette garantie sera constituée avant la mise en service du parc comme le précise l'article R. 553-1 du code de l'environnement, créé par Décret n°2011-985 du 23 août 2011. Elle résultera d'un engagement écrit d'un organisme bancaire ou d'assurance, et/ou d'une consignation volontaire déposée sur un compte ouvert dans les livres de la Caisse des Dépôts et Consignations.

ANNEXES

21 Annexe 1 KBis de la SEPE Les Garaches

Greffé du Tribunal de Commerce de Compiègne

 2 RUE DAHOMEY
 60200 Compiègne

N° de gestion 2015B01114

Extrait Kbis
EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
 à jour au 9 novembre 2015

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	814 546 883 R.C.S. Compiègne
<i>Date d'immatriculation</i>	04/11/2015
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	SOCIETE D'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN LES GARACHES
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée à associé unique
<i>Capital social</i>	5 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	Impasse Pré Bernot Zone Industrielle n°2 60880 Le Meux
<i>Activités principales</i>	Etude, financement, développement, construction et exploitation de sites de production d'électricité éolienne.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 04/11/2114
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2015

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES
Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	BUTTNER Christof
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 14/06/1966 à LEER (ALLEMAGNE)
<i>Nationalité</i>	Allemande
<i>Domicile personnel</i>	12 Rue Heseler Hauptstrasse 26446 FRIEDEBURG (ALLEMAGNE)

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	KETTWIG Hans-Dieter
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 23/11/1957 à EMDEN (ALLEMAGNE)
<i>Nationalité</i>	Allemande
<i>Domicile personnel</i>	25- Rue Alte Norderwieke 26629 SPETZERFEHN (ALLEMAGNE)

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

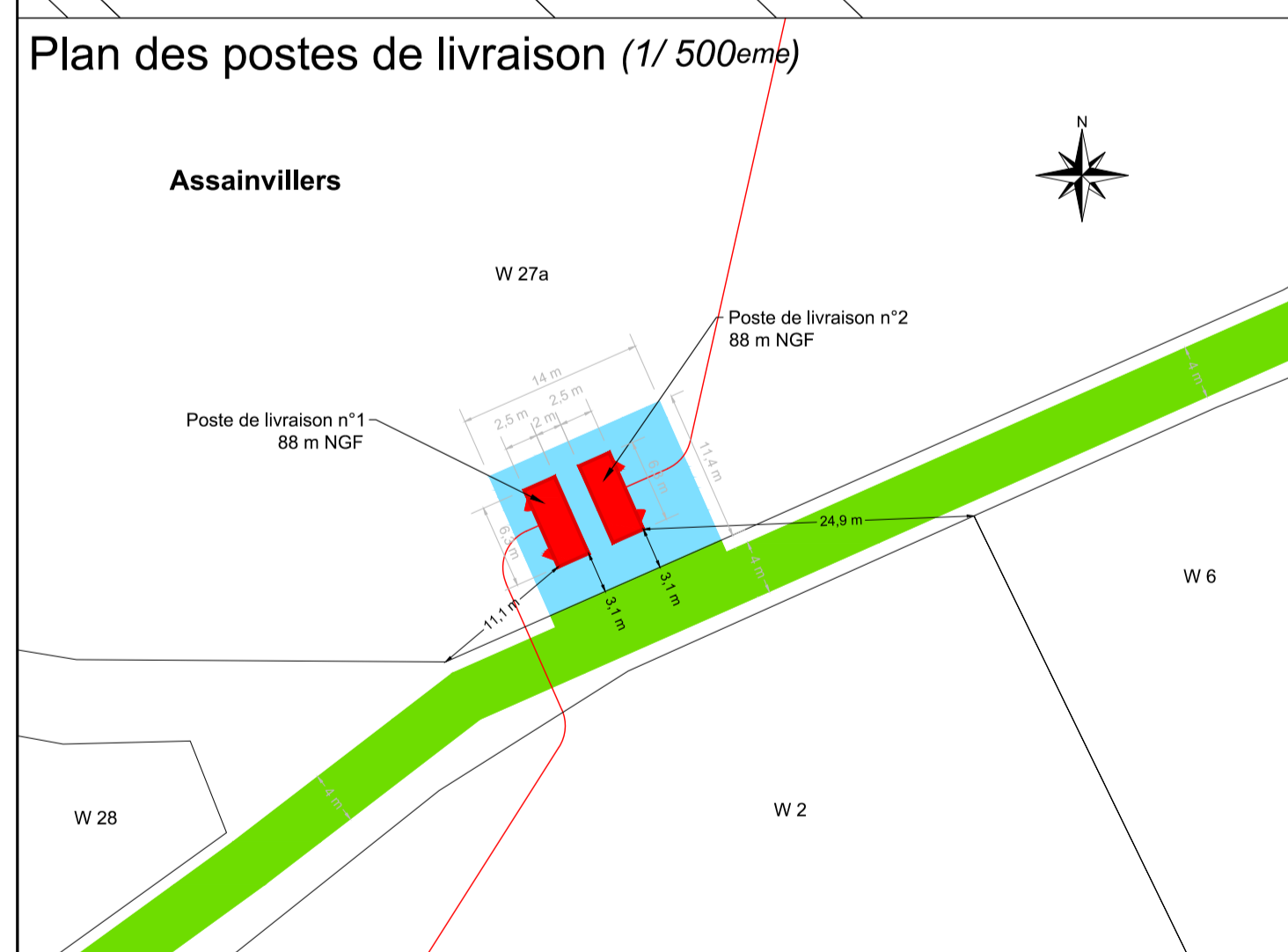

<i>Adresse de l'établissement</i>	Impasse Pré Bernot Zone Industrielle n°2 60880 Le Meux
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Etude, financement, développement, construction et exploitation de sites de production d'électricité éolienne.
<i>Date de commencement d'activité</i>	02/11/2015
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

ANNEXE 2 - Plan de masse des constructions AU-10.2



Maitre d'ouvrage
SEPE Les Garaches
Z.I. n°2 Impasse du Pré Bercet (0080) Le Meux
Tel. : (+33) 03 44 83 87 20
Fax. : (+33) 03 44 83 87 29

Cabinet d'architecte
Valérie Ledieu
21 rue du 8 Mai 1945
60200 PERREY-FONDIS
Tel. : (+33) 06 08 03 20 46

Valérie Ledieu
Architecte dplg
Architecte dplg

Département de la Somme (80)
Commune d'Assainvillers

AU - 10.2

PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS

Parc éolien Les Garaches

Octobre 2016 - Format A0

	Latitude	Longitude	Hauteur de la construction	Altitude NGF	Puissance
Eolienne n°1	49°37'15,5" N	002°34'57,4" E	193,33 m	90 m	3 200 KW
Eolienne n°2	49°37'32,1" N	002°35'12,7" E	193,33 m	87 m	3 200 KW
Eolienne n°3	49°37'47,1" N	002°35'30,7" E	193,33 m	89 m	3 200 KW
Eolienne n°4	49°37'46,5" N	002°36'07,2" E	193,33 m	96 m	3 200 KW
Eolienne n°5	49°37'46,3" N	002°36'34,7" E	193,33 m	98 m	3 200 KW
Poste de livraison n°1	49°37'27,7" N	002°35'09,9" E	2,5 m	88 m	-
Poste de livraison n°2	49°37'27,8" N	002°35'10,1" E	2,5 m	88 m	-

Legende

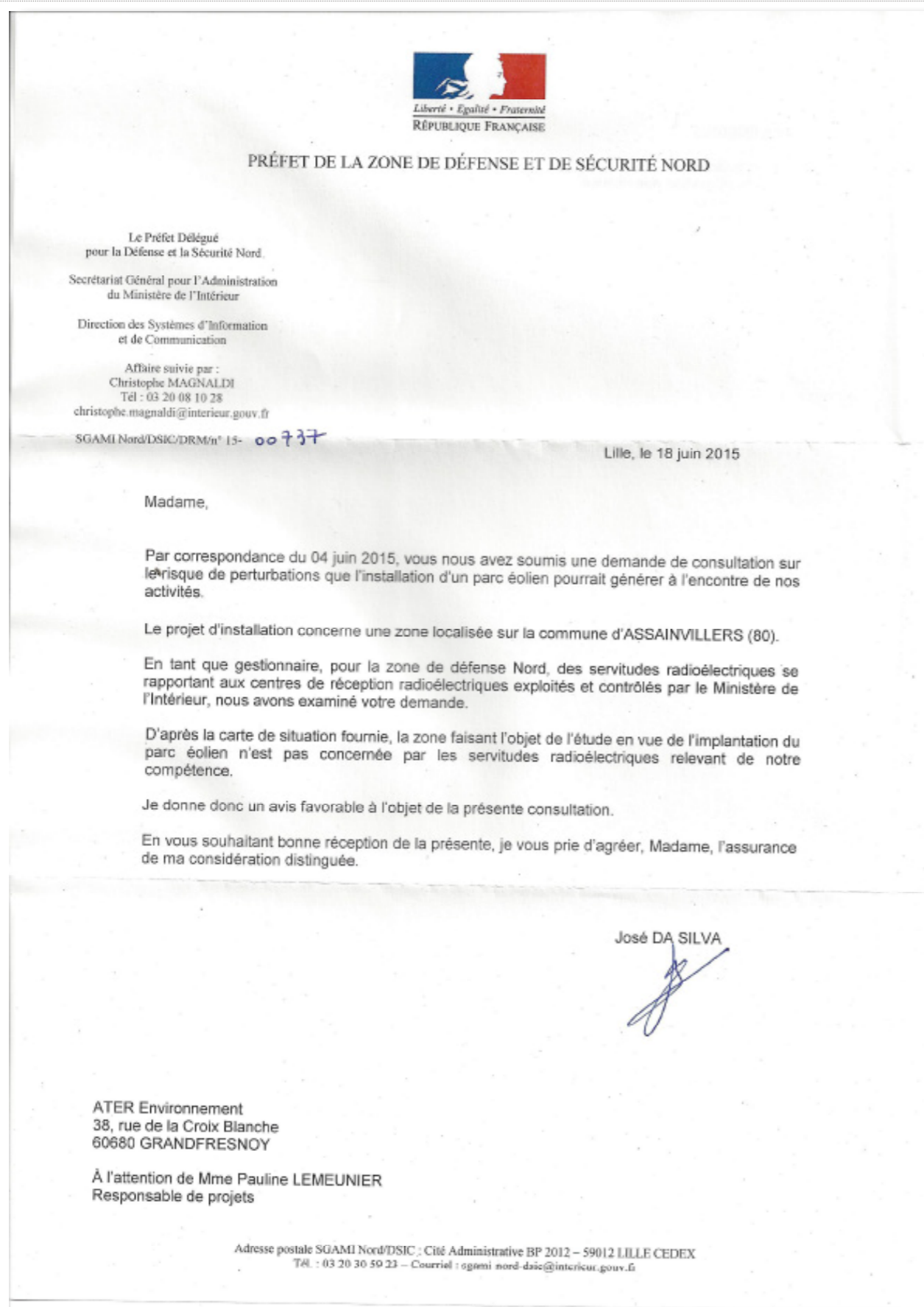
- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Calage des parcelles
- Aire de stockage temporaire
- Chemin à colorer
- Chemin à renforcer
- Poste de livraison
- Service des pannes
- Eolienne E-115
- Fondation
- Base du mât
- Borne à arête NGF
- A 200 mètres de la route
- Zone à éviter (P200V)
- Zone à éviter (P200V)
- Zone à éviter (P200V)
- Eolienne existante
- Eolienne existante (Parc du Moulin à Chavall)

AGP

Echelle : 1/2 500



23 Annexe 3 Accord de la Zone aérienne de Défense quant à la configuration de l'installation



24 Annexe 4 KBis allemand ENERCON IPP GmbH (enregistrement au registre du commerce d'Aurich)

Handelsregister B des Amtsgerichts Aurich

 Abdruck
 Abruf vom 02.12.2015 09:19

 Nummer der Firma:
 Seite 1 von 2

HRB 1714

Nummer der Eintragung	a) Firma b) Sitz, Niederlassung, Geschäftsanschrift, Zweigniederlassungen c) Gegenstand des Unternehmens	Grund- oder Stammkapital	a) Allgemeine Vertretungsregelung b) Vorstand, Leitungsorgan, geschäftsführende Direktoren, persönlich haftende Gesellschafter, Geschäftsführer, Vertretungsberechtigte und besondere Vertretungsbefugnis	Prokura	a) Rechtsform, Beginn, Satzung oder Gesellschaftsvertrag b) Sonstige Rechtsverhältnisse	a) Tag der Eintragung b) Bemerkungen
1	2	3	4	5	6	7
1	a) ENERCON Independent Power Producer GmbH b) Aurich c) Beteiligung an und Verwaltung von Beteiligungen an in- und ausländischen Unternehmen, insbesondere an Windparkgesellschaften, der Handel mit Energie, insbesondere Energie aus regenerativen Energiequellen. Die Gesellschaft ist berechtigt, andere ihr gleiche oder ähnliche Unternehmen zu erwerben und sich an solchen zu beteiligen.	<u>100.000,00</u> EUR	a) Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer. Ist nur ein Geschäftsführer bestellt, vertritt er die Gesellschaft allein. Sind mehrere Geschäftsführer bestellt, wird die Gesellschaft durch zwei Geschäftsführer gemeinsam oder durch einen Geschäftsführer zusammen mit einem Prokuristen vertreten. Den Geschäftsführern kann jeweils Einzelvertretungsbefugnis erteilt werden. Jeder Geschäftsführer ist befugt, im Namen der Gesellschaft mit sich im eigenen Namen oder als Vertreter eines Dritten Rechtsgeschäfte abzuschließen. b) <u>Geschäftsführer:</u> <u>Wobben, Aloys, Aurich, *22.01.1952</u> <u>einzelvertretungsberechtigt; mit der Befugnis, im Namen der Gesellschaft mit sich im eigenen Namen oder als Vertreter eines Dritten Rechtsgeschäfte abzuschließen</u> <u>Geschäftsführer:</u> <u>Kettwig, Hans-Dieter, Großefehn, *23.11.1957</u> <u>einzelvertretungsberechtigt; mit der Befugnis, im Namen der Gesellschaft mit sich im eigenen Namen oder als Vertreter eines Dritten Rechtsgeschäfte abzuschließen</u>		a) Gesellschaft mit beschränkter Haftung Gesellschaftsvertrag vom 22.03.2002 zuletzt geändert am 10.11.2004	a) 21.02.2006 Högemann b) Tag der ersten Eintragung: 22.04.2002 Dieses Blatt ist zur Fortführung auf EDV umgeschrieben worden und dabei an die Stelle des bisherigen Registerblattes getreten. Freigegeben am 21.02.2006.
2	b) Geschäftsanschrift: Dreekamp 5, 26605 Aurich Geschäftsanschrift von Amts wegen gemäß § 3 Abs. 1 S. 3 EGGmbHG eingetragen.	<u>5.000.000,00</u> EUR			a) Gesellschaftsvertrag vom 22.03.2002 zuletzt geändert am 22.10.2009.	a) 08.12.2009 Klattenberg
3		<u>115.000.000,00</u> EUR	b) <u>Nicht mehr</u> <u>Geschäftsführer:</u> <u>Wobben, Aloys, Aurich, *22.01.1952</u>		a) Die Gesellschafterversammlung vom 19.05.2014 hat die Änderung des Gesellschaftsvertrages in § 3 (Stammkapital) und mit ihr die Erhöhung des Stammkapitals um 110.000,00 EUR auf 115.000.000,00 EUR beschlossen.	a) 23.06.2014 Peters

Handelsregister B des Amtsgerichts Aurich

Abdruck
Abruf vom 02.12.2015 09:19

Nummer der Firma:
Seite 2 von 2

HRB 1714

Nummer der Eintragung	a) Firma b) Sitz, Niederlassung, Geschäftsanschrift, Empfangsberechtigte, Zweigniederlassungen c) Gegenstand des Unternehmens	Grund- oder Stammkapital	a) Allgemeine Vertretungsregelung b) Vorstand, Leitungsorgan, geschäftsführende Direktoren, persönlich haftende Gesellschafter, Geschäftsführer, Vertretungsberechtigte und besondere Vertretungsbefugnis	Prokura	a) Rechtsform, Beginn, Satzung oder Gesellschaftsvertrag b) Sonstige Rechtsverhältnisse	a) Tag der Eintragung b) Bemerkungen
1	2	3	4	5	6	7
4		117.500.000,00 EUR			a) Die Gesellschafterversammlung vom 23.09.2015 hat die Änderung des Gesellschaftsvertrages in § 2 (Stammkapital) und mit ihr die Erhöhung des Stammkapitals um 3.000 EUR und 2.497.000 EUR auf 117.500.000,00 EUR beschlossen.	a) 28.10.2015 Leeling b) Fall 5

25 Annexe 5 Certificat d'Evaluation EULER HERMES



EULER HERMES

RATING CERTIFICATE

Euler Hermes Rating GmbH
performed an extensive, neutral and independent evaluation
of the creditworthiness and sustainability of the

Enercon-Gruppe

The evaluation consisted of an analysis in all areas of the corporation
including the financial situation, a market analysis, an analysis of strategy
and corporate planning as well as management and organization.

In summary, Euler Hermes Rating GmbH assesses the corporate
rating of Enercon-Gruppe based on information provided until
June 2nd, 2014



The result of the rating analysis is documented in a rating report.

Hamburg, June 2nd, 2014

Euler Hermes Rating GmbH



Ralf Garrn
Managing Director

26 Annexe 6 Lettre d'engagement ENERCON



ENERCON Independent Power Producer GmbH
Dreerkamp 5 · 26605 Aurich · Germany

Your contact: Samuel Moison

Phone: +33 (0) 6 86 65 18 24

Fax: +33 (0) 3 44 83 67 29

E-Mail: samuel.moison@enercon.de

Date: 07.10.2016

Lettre d'engagement financier pour le projet éolien « Les Garaches », situé à Assainvillers (80)

Le projet du parc éolien « **Les Garaches** », situé sur la commune de **Assainvillers (80)**, est porté par la société **SOCIETE D'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN (SEPE) LES GARACHES**, dont la société **ENERCON IPP GmbH** est l'associée unique.

La société ENERCON IPP GmbH est une société de droit allemand dont le capital social s'élève à 117.500.000,00 euros (annexe ci-jointe). Elle est affiliée au Groupe ENERCON, constructeur d'éoliennes, qui a obtenu une note de solvabilité financière AA- émise par l'agence de notation Euler Hermes en Juin 2014 (annexe ci-jointe).

La structure du financement du parc éolien consistera en un apport des capitaux par la société ENERCON IPP GmbH à la société **SEPE LES GARACHES**, complété, le cas échéant et comme de coutume en la matière, par la souscription d'un prêt auprès de l'un des établissements de crédit agréés, avec lesquels la société Enercon IPP GmbH est déjà liée contractuellement dans le cadre du financement d'autres projets éoliens situés en France et exploités par le Groupe ENERCON.

En conséquence, je, soussigné Hans-Dieter Kettwig, agissant en ma qualité de gérant de la société ENERCON IPP GmbH dûment habilité, atteste par la présente que la société ENERCON IPP GmbH s'engage à procurer en cas de construction du parc éolien à la **SEPE LES GARACHES** les capitaux nécessaires à la construction, la mise en service industrielle et l'exploitation du Parc éolien « **Les Garaches** » et sa cessation.



ENERCON IPP GmbH
Hans-Dieter KETTWIG, gérant

ENERCON Independent Power Producer GmbH · Registered Place of Business: Aurich · Commercial Registration Number: HRB 1714 ·
 Managing Director: Dipl.-Kfm. Hans-Dieter Kettwig · Bank: Oldenburgische Landesbank · IBAN: DE56 2802 0050 8425 1065 00 · BIC: OLBO DE 33 XXX
 VAT-No.: DE 223 605 049